RÉFÉRENTS CULTURELS ET SCOLAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D'ÉDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE

DOMINIQUE VOSTERS, DIRECTEUR

AG CULTURE

CATHERINE STILMANT, DIRECTRICE

SG - PARCOURS D'EDUCATION CULTUREL ET ARTISTIQUE

ASSPROPRO – 10 JANVIER 2020

UN CADRE CONFORTE

PACTE POUR UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE

DÉCLARATION DE POLITIQUE

FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES

2019-2024

DU PARCOURS ET DE L'EDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE

- Double articulation (P + ECA)
- Une dimension transversale : tous les domaines contribuent à l'éducation culturelle
- Une dimension spécifique : une éducation artistique
- 3 composantes
- 3 langages (expression française et corporelle, expression musicale, expression plastique)

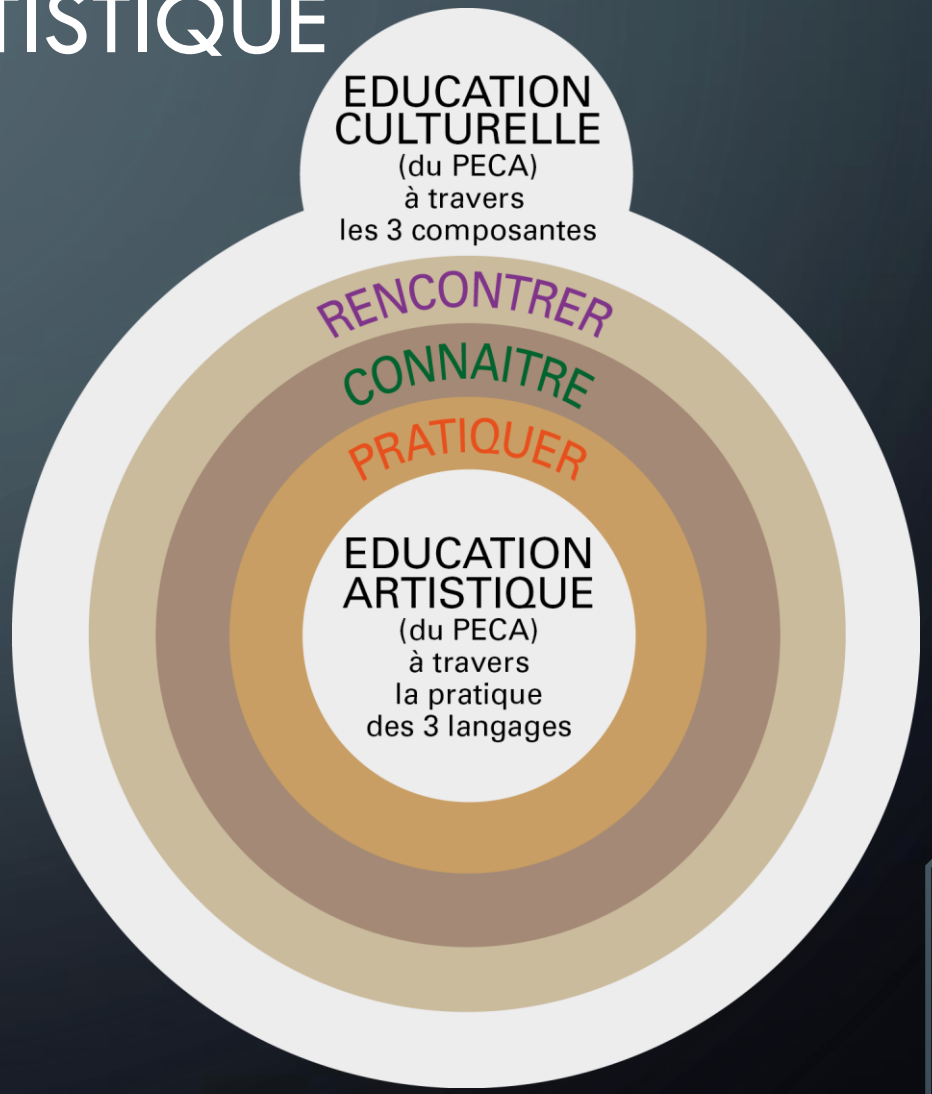

LA PLACE DES ARTS ET DE LA CULTURE

- Dans les missions prioritaires de l'enseignement
- Dans les savoirs, savoir-faire et compétences (référentiels)
- Dans les missions spécifiques au tronc commun
- Dans les programmes
- Dans les grilles horaires (M1-3 : 4p/s ; P1-6 : 2p/s ; S1-3 : 2p/s)

LES 10 ZONES DE CONCERTATION

UNE GRANDE VARIÉTÉ DANS LA MÉDIATION CULTURELLE

Des opérateurs de médiation culturelle

Territoriaux : PointCulture, centres culturels et bibliothèques publiques

Non-territoriaux :

- Avec action scolaire : musées, opérateurs arts de la scène dont jeune public, OJ spécialisées, centres de rencontre et d'hébergement, bénéficiaires d'une convention ou CP dans les arts plastiques, festivals de cinéma et salles de cinéma A&E
- Potentiels : CEC, fédérations pratiques artistiques en amateur, MJ, organisations EP

Des *programmes* de médiation culturelle

Résidences d'artiste, partenariats privilégiés, projets ponctuels et durables soutenus en Culture-Ecole

Ateliers artistiques (JM, ReMuA…)

CRIA

Concours et prix

Artiste, cinéaste, journaliste en classe

Spectacles à l'école et Tournées A&V, Ecran large, Tournées JM

Plan Lecture, musées valises

ECHÉANCIER HORIZON 2031-2032

2020-2021
maternelles

2025-2026
primaires

2031-2032
secondaires

ENSEIGNANTS ET ARTISTES : TROUVER SA PLACE

- L'équipe éducative a la responsabilité première de l'accomplissement des missions même en cas de recours à des collaborations extérieures
- L'organisation scolaire est contraignante
- L'intervention artistique est légitime et doit garder sa valeur ajoutée

DES OPPORTUNITÉS

- Dans l'enseignement secondaire inférieur, les cours d'éducation artistique et culturelle devront être donnés par des professeurs spécialisés
- Des référents par zone pour assurer le lien avec les écoles
- L'obligation de rencontrer des œuvres et des artistes peut encourager le développement d'une offre additionnelle
- Un budget annuel évolutif doit soutenir ce développement

DES RÉFÉRENTS DANS LES 10 ZONES DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT

Pacte pour un enseignement d'excellence (OS 1.7):

11. La mise en oeuvre de ce Parcours d'éducation culturelle et artistique nécessite la désignation de « référents », tant du côté des établissements scolaires que chez les opérateurs culturels. Les référents assurent, notamment, un rôle d'animation, d'information et de mise en réseau. Les référents des opérateurs culturels sont désignés au sein de leur personnel. Il est proposé de désigner un nombre déterminé de référent culture par zone scolaire du côté des établissements scolaires (voir infra, le point « opérationnalisation » à ce propos). Dans un souci de mutualisation des ressources, ces référents pourront soit être désignés au sein des réseaux, soit au sein d'un ou plusieurs établissements scolaires parmi les enseignants expérimentés. Dans cette dernière hypothèse, ils joueront le rôle de référent culture pour tous les établissements du réseau concerné dans le bassin concerné. Le référent culturel désigné(e) du côté du monde scolaire constitue la ressource essentielle au fonctionnement du PECA. Il aura pour mission de rassembler les informations et d'assurer le rôle d'intermédiaire entre les associations culturelles, de préférence locales si le « terreau » le permet et les enseignants.

UN SOUTIEN FINANCIER DANS LES ÉCOLES

Le décret du 14 mars 2019 relatif à la gratuité d'accès de l'enseignement prévoit :

- L'information prévisionnelle sur les frais scolaires en début d'année ce comprenant les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés
- La limitation de ces frais à 45 euros/enfant/année pour la M1 en 2019/2020, M1 + M2 en 2020/2021 et M 1, 2 et 3 à partir de 2021/2022 dans l'enseignement ordinaire – pas de plafond en primaire ni secondaire
- Une subvention forfaitaire de 60 euros par enfant est allouée, pour les fournitures, en parallèle à la mise en application du plafond des frais autorisés. La part non utilisée pour les fournitures peut être utilisée pour des activités culturelles ou sportives (hors piscine).

QUEL IMPACT SUR LES PROGRAMMATIONS ?

- 2020-2021 -> impact sur les maternelles
- 2021 et suivantes -> impact de P1 à S3
- Programmations orientables selon :
- - les demandes des écoles
- - les programmes intégrés (non encore disponibles)
- - les réalités des zones (analyse du territoire)
- - les modalités d’infrastructures disponibles

A ÉVITER

MERCI DE VOTRE ATTENTION – LA PAROLE EST À VOUS…